



**LE PRINTEMPS  
DE L'IA**

# **DOSSIER DE SPONSORING**

---

**MAISON DE L'ÉCONOMIE  
25000 BESANÇON  
20 JUIN 2024**

**PME industrielles, rendez-  
vous au PrinTemps de l'IA  
pour découvrir le Potentiel  
Transformateur de l'IA !**

[www.printemps-de-lia.com](http://www.printemps-de-lia.com)



# LES FORMULES SPONSORING

**SPONSORS**  
450 € HT

**SILVER**  
1 000 € HT

**GOLD**  
2 000 € HT  
Disponibilité : 1

STAND

Stand exposant		✓	✓
Stickage de la borne d'accueil		✓	✓

COMMUNICATION

Logo et sponsoring affichés sur le site web	✓	✓	✓
Logo sur le kakemono officiel	✓	✓	✓
Fiche descriptive dans le livret du Printemps de l'IA	✓	✓	✓
Annonce individuelle de votre sponsoring sur nos réseaux sociaux		✓	✓
Invitation url, bannières personnalisées, signature mail personnalisé		✓	✓
Bannière sur le site web			✓
Votre plaquette intégrée au livret			✓

JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

Pass sponsor pour la journée	1	2	5
Invitations vip pour vos partenaires		2	5
Mise à disposition d'un espace de co-working privé		✓	✓
Votre vidéo sur le village exposant <sup>3</sup>			✓
Interview de votre société et vidéo dédiée exploitable			✓
Votre kakemono en salle de conférence <sup>4</sup>			✓
Discours de promotion en salle de conférence <sup>5</sup>			✓
Tours de cou avec le logo de votre entreprise <sup>6</sup>			✓

LEADS

« Adhésion Event PMT » <sup>1</sup>	✓	✓	✓
Envoi de la liste des structures participantes <sup>2</sup>	✓	✓	✓

1 - Être sponsor ou exposant au PrinTemps de l'IA vous donne le statut «Adhérent Event PMT». En tant que tel, votre entreprise apparaîtra dans l'annuaire du PMT 2025 et sera destinataire de nos mailings (env. 1 envoi par mois).

2 - Envoi à m-1. Le nom des personnes inscrites sera communiqué uniquement pour les personnes ayant donné leur autorisation dans le cadre du RGPD.  
3 - Diffusion sur écran d'un film présentant votre société (3mn maximum), lors des pauses.

4 - Kakemono, roll-up sur la scène.  
5 - 15 minutes en début d'après-midi (+ 5 slides) pour présenter vous-même vos activités au public.  
6 - Le PrinTemps de l'IA prend intégralement en charge les frais de marquages associés.

## RAISON SOCIAL DE L'EXPOSANT / SPONSORS

Toutes les mentions doivent être remplies **OBLIGATOIREMENT**

Raison sociale\* : .....  
Code NAF : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Pays : ..... Tél. : .....  
Site web : .....  
N° TVA intracommunautaire de la société (obligatoire) : .....  
E-mail société : .....  
Responsable de l'entreprise (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme .....

## CONTACT RÉFÉRENT

Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme .....  
Fonction : .....  
Adresse (si différente de la raison sociale): .....  
E-mail : ..... Tél. : .....

## ADRESSE DE FACTURATION (Si différente de la raison sociale)

Raison sociale\* : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme .....  
Fonction : .....  
E-mail : ..... Tél. : .....  
N° TVA intracommunautaire de la société (obligatoire) : .....

## COMMANDE

Formule choisie : Gold Silver Sponsors

Emplacement souhaité sur le Village : .....

Je, soussigné .....

reconnais avoir lu les conditions générales de vente et le règlement intérieur du Printemps de l'IA, figurants en page 11 à 15 du présent document et déclare les accepter sans réserve.

Signature

A : .....

Le : .....

## RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Date de réception : .....

N° d'ordre : .....

N° de stand (provisoire): ..... N° de stand (définitif): .....

Badges : ..... Badges «invitation» : .....

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (1/2)

## PRÉAMBULE

En apposant sa signature sur la demande de participation, l'exposant s'est engagé à observer et à garantir le respect, par ses prestataires, des dispositions énoncées dans le règlement intérieur du salon.

L'Organisateur : « Le PRINTEMPS DE L'IA » représenté par le PMT et Femto-ST.

Le Client : l'entreprise et ses prestataires éventuels.

## RÉSERVATION

**Art.1** - Pour sa demande d'admission, le Client devra adresser le dossier de participation à [a.nolot@pmt-innovation.com](mailto:a.nolot@pmt-innovation.com). Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation. Elles sont complétées et signées par le Client. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux ou par toute personne physique réputée avoir tous pouvoirs à cet effet. Le présent contrat est ferme et définitif, et le Client est engagé à payer le montant du Contrat dès réception par l'Organisateur du Dossier de participation retourné signé par le Client.

**Art.2** - La commande est considérée comme valide à réception par l'Organisateur, du présent document dûment signé par le Client et après règlement de l'acompte. Une facture d'acompte acquittée sera adressée en retour.

**Art.3** - Les packs sont attribués par l'Organisateur selon l'ordre des commandes et dans la limite des places disponibles.

**Art.4** - Les tarifs des packs sont définis tel quels : 2 000 € HT pour le Gold, 1 300 € HT pour le Silver, 550 € HT pour les packs Sponsors.

## FACTURATION ET PAIEMENT

**Art.5** - Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet du Salon sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

**Art.6** - Les factures doivent être payées par virement ou par chèque à l'ordre du PMT. **Le paiement doit être effectué dans son intégralité à réception de la facture, au plus tard avant le début de l'événement**, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celle-ci sera augmenté de 15%.

**Art.7** - Si l'acompte ou le solde n'est pas réglé par l'Exposant dans les délais impartis, l'Organisateur se réserve la possibilité de résilier le Contrat et/ou de remettre en commercialisation l'emplacement initialement proposé à l'Exposant.

## ANNULATION &amp; MODIFICATIONS

**Art.8** - L'annulation par le Client est possible dans le respect du délai légal, soit 14 jours après signature du présent document. Toute commande annulée au-delà de ce délai de 14 jours est due.

**Art.9** - La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone n'est pris en compte que dans la mesure où il est confirmé par écrit.

## ASSURANCE

**Art.10** - Dans le cadre de son activité, l'Organisateur souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont l'Organisateur serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Néanmoins, le Client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

**Art.11** - Risques Locatifs et biens du Client : Par ailleurs, l'Organisateur ne répond pas :

- Des dommages matériels causés au gestionnaire du Site et/ ou au propriétaire du Site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles.
- Des dommages causés aux biens appartenant au Client ou placés sous sa garde.

**Art.12** - L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

## DROIT A L'IMAGE

**Art.13** - Le Client, sans contrepartie financière ou pécuniaire de quelque nature que ce soit, autorise expressément l'Organisateur ou toute autre entité qui viendrait aux droits de l'Organisateur dans le cadre d'une cession de part sociales, d'une fusion ou d'une acquisition, et tous ses ayants-droits : à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur toutes les antennes de l'Organisateur sur tous services audiovisuels et tous services en ligne, sur tous réseaux ; à diffuser son image avec le logo de l'Organisateur.

**Art.14** - En conséquence, le Client garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (2/2)

**Art.15** - Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Organisateur.

**Art.16** - L'Organisateur ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées. Cette autorisation est accordée pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

### CAS PARTICULIERS

**Art.17** - Dans le cas où pour une raison de force majeure, l'organisateur se voyait contraint d'annuler l'événement (grèves, pandémie, etc.), ainsi qu'en cas de report pour les mêmes raisons, les dépôts d'avance réglementaires resteraient dus, ainsi que le montant des divers aménagements particuliers effectués à la demande de l'exposant. Dans les autres cas, les demandes d'admission seraient purement et simplement annulées, les fonds versés remboursés sans intérêts, à l'exception d'une somme forfaitaire de 600 € HT.

En aucun cas, les exposants, de consentement express, ne pourraient exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. Les cas non prévus au présent règlement, et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

**Art.18** - Dans le cas de contestation avec l'administration de l'organisation et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre, par courrier avec accusé de réception, sa réclamation à la direction. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours de la date de réception de cette réclamation sera, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Pour tout litige, le Tribunal de Besançon sera seul compétent.

**Art.19** - Le Directeur du Salon aura droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

**Art.20** - Toute infraction au présent règlement intérieur et à tout autre règlement édicté par l'organisateur ou qui lui serait imposé, pourra entraîner le renvoi immédiat du participant qui s'en rendra coupable, sans qu'il puisse réclamer quelque dommage que ce soit, non plus que le remboursement des sommes déjà versées ou à verser par lui.

### DONNÉES PERSONNELLES

**Art.21** - Dans le cadre de l'application du RGPD nous vous informons que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression sur l'ensemble des données vous concernant. Pour exercer ces droits, écrire à : [a.nolot@pmt-innovation.com](mailto:a.nolot@pmt-innovation.com)

**Art.22** - L'Organisateur s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte et au nom de l'Organisateur ou en relation avec l'activité de l'Organisateur dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

**Art.23** - Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données personnels du Client. Seules celles de la comptabilité de l'Organisateur seraient conservées suivant la Loi du commerce (devis-facture).

**Art.24** - L'Organisateur s'engage à s'assurer que les données personnelles et nominatives du Client sont à jour, exactes et complètes. Le Client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant directement l'Organisateur par lettre recommandée avec avis de réception.

### DROIT DE JURIDICTION

**Art.25** - Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par l'Organisateur et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul le tribunal de commerce et le tribunal de grande instance du siège de l'Organisateur sont compétents. Le droit français est seul applicable.

### FORMAT DU LOGO

**Art.26** - Envoi du logo en fichier natifs (Illustrator ou Photoshop) ou le cas échéant dans le format indiqué ci-après : Version couleur, version nuance de blanc / 300 DPI, minimum 200 pixels sur 200, CMJN, format PNG ou .ai.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (1/3)

## VILLAGE EXPOSANT

Le village exposant est ouvert le 20 juin de 08h15 à 17h00.

## STAND EXPOSANT

**Art.27** - Equipement des stands en cours de validation avec le prestataire. Les détails vous seront transmis au 29 février. A titre indicatif, l'équipement prévu est le suivant : paravents, enseigne, 1 table haute, 2 chaises.

À la suite de son admission, l'Organisateur adressera au Client une proposition d'emplacement. Faute d'avis contraire de la part du Client, la proposition d'emplacement sera considérée comme acceptée par lui, huit jours après sa réception.

Tous les stands pourront être équipés d'un roll-up / kakemono, dont la taille devra être validée avec l'Organisateur au préalable.

**Art.28** - Les roll-up / kakemono, plaquettes [...] destinés au stand pourront être livrés au PMT dans les conditions suivantes.

- Date limite de réception : vendredi 31 mai 2024
- Toute livraison devra nous être annoncée par écrit au préalable à l'adresse suivante : [a.nolot@pmt-innovation.com](mailto:a.nolot@pmt-innovation.com)
- Adresse de livraison : PMT - 18 rue Alain Savary, FR-25000 Besançon

**Art.29** - Les roll-up / kakemono, plaquettes [...] destinés au stand pourront être récupérés par un transporteur au PMT, à vos frais, à partir du 24 juin 2024. Toute demande doit être adressée par écrit à [a.nolot@pmt-innovation.com](mailto:a.nolot@pmt-innovation.com)

**Art.30** - Le Client ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes.

## MONTAGE

**Art.31** - Installation machines encombrantes : sous certaines conditions, une dérogation peut être demandée auprès de [a.nolot@pmt-innovation.com](mailto:a.nolot@pmt-innovation.com) pour une installation le 19/06/2023 à partir de 18h00.

Pour permettre le nettoyage du Salon et son ouverture officielle dans les meilleures conditions, l'accès avec du matériel lourd ne sera plus possible le jeudi matin.

Véhicule : aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans le hall d'exposition.

**Dès la fermeture du salon, le 20 juin à 17h00 :**

- les réserves doivent être vidées de tous objets et rester ouvertes, les clés remises sur la serrure intérieure,

- le mobilier de location doit être vidé de son

contenu, les clés laissées dans les meubles,

- les affiches, posters ou tout autre documentation doivent être retirées des cloisons.

**En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de vol ou détérioration du matériel resté dans la réserve, dans le mobilier ou sur les cloisons.**

## PLACEMENT DES STANDS

**Art.32** - Le Client choisit son emplacement parmi les emplacements définis pour sa formule, sous réserve de disponibilité. Le plan d'implantation est disponible à jour sur le site [www.printemps-de-lia.com](http://www.printemps-de-lia.com). Le placement définitif est attribué par l'Organisateur, selon l'ordre d'arrivée des demandes. Il est validé officiellement après la vente de tous les espaces.

**Art.33** - Les emplacements seront à la disposition des Clients après règlement intégral des factures, suivant les indications figurant dans les informations pratiques. Pour l'aménagement intérieur du stand, il est interdit de planter des clous, de peindre ou de percer les cloisons, percer les dalles de la CCI, les poteaux ou les murs du hall. Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée et les dégâts expertisés portés au débit de l'exposant.

**Art.34** - Tout stand inoccupé à l'ouverture du Salon pourra être considéré comme abandonné par l'exposant, son prix ainsi que les montants de toute autre commande supplémentaire seront acquis ou dû à l'organisateur en tout état de cause.

## JOUISSANCE DU STAND - RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

**Art.35** - Le Client est tenu de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Les Règlements de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Clients dans le Guide de l'Exposant. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements. Le Client s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. Il est notamment interdit de procéder à de la vente ou de la distribution gracieuse de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété. Le Client s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive...) à l'égard des Clients voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation de la manifestation

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (2/3)

## DEGRADATIONS

**Art.36** - Sauf mention contraire, l'emplacement, le stand et les équipements mis à la disposition du Client par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué devra être restitué à l'Organisateur propre et vide de tout déchet. Les stand et équipements fournis dans le cadre de l'aménagement de ce dernier devront être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées à la surface occupée, au stand, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du stand, seront facturées au Client.

**Art.37** - Le Client est responsable pour lui-même ainsi que pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés aux terrains ou constructions du bâtiment d'exposition, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel. Les dommages matériels constatés seront refacturés par l'Organisateur au Client.

## BADGE EXPOSANT

*Gold (3 pass) & Silver (2 pass)*

**Art.38** - Les badges exposants comprennent : l'accès au Village Exposant pendant la journée, dès 7h30 (ouverture au public dès 8h00) ; les buffets (pauses demi-journées et repas du midi) ainsi que l'accès aux conférences.

**Art.39** - Les badges exposants sont personnels et nominatifs. Ils donnent accès à des services différents.

**Art.40** - Les badges exposants délivrés selon les modalités décrites dans ce présent dossier ne pourront en aucun cas être utilisés par les familles et amis du détenteur.

**Art.41** - Les badges exposants ne peuvent être ni reproduits, ni revendus sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol...) aurait été portée à sa connaissance.

**Art.42** - La commande des badges exposants à lieu via un formulaire, qui devra être renseigné avant le 30 mai, après cette date les places réservées seront remises en vente. Toute modification devra être signalée au plus tard le 5 juin par écrit.

## INVITATIONS JOURNÉE

*Gold (3 invitations) & Silver (2 invitations)*

**Art.53** - Des invitation supplémentaires (entrée gratuite) sont proposées aux exposants pour leur clientèle, selon tarif indiqué dans le dossier de participation du salon. Les badges « Invitation » comprennent : l'accès au Village Exposant sur la journée, les buffets (pauses demi-journées et repas du midi) ainsi que l'accès aux conférences.

**Art.54** - Le Client disposera d'un code, permettant à ses clients de réserver des badges « Invitation » sur le site de l'Organisateur, dans la limite du nombre

d'invitations qui lui sont attribuées. Ce code sera transmis au plus tard le 31 mars.

**Art.55** - Les Clients souhaitant réserver un badge « Invitation » pourront réserver leur place à partir du 1er mars 2024 auprès de Anthony NOLOT-DI GREGORIO : [a.nolot@pmt-innovation.com](mailto:a.nolot@pmt-innovation.com)

**Art.56** - Les badges « Invitation » ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol...) aurait été portée à sa connaissance.

## COMMANDES SUPPLÉMENTAIRES

**Art.57** - Des places peuvent être commandés en supplément de votre pack, au tarif suivant : 350 € HT

## BUSINESS

## ESPACE DE CO-WORKING PRIVÉ

**Art.58** - Un salon privé est mis à disposition du Client, pour recevoir ses rendez-vous dans un lieu calme et détendu. L'accès est exclusivement réservé et sera garanti pendant tout le salon (7h30 à 18h le 20 juin).

## TRANSMISSION DE LA LISTE DES STRUCTURES PARTICIPANTES

**Art.59** - La liste vous sera fournie le 20 mai 2024.

**Art.60** - Au regard du RGPD, vous recevrez la liste de toutes les structures représentées, ainsi que les coordonnées des personnes ayant accepté que leurs données personnelles soient diffusées.

## VISIBILITÉ CIBLÉE

GUIDE EXPOSANT - *Sponsors, Silver & Gold*

**Art.61** - Le logo du Client devra être transmis avant le 15 mai pour être intégré sur ce support.

**Art.62** - La fiche descriptive du Client reprendra le texte fourni pour le site internet du Printemps de l'IA

KAKEMONO OFFICIEL DU PRINTEMPS DE L'IA - *Sponsors, Silver & Gold*

**Art.63** - L'Organisateur prend intégralement en charge les frais de marquage associés.

**Art.64** - Le logo du Client devra être transmis avant le 15 mai pour être intégré sur ce support.

DIFFUSION SUR LE VILLAGE EXPOSANT - *Gold*

**Art.65** - Diffusion sur écran géant d'une vidéo (sans son) présentant le Client. Elle devra être en format 16:9 d'une durée de 3mn maximum. Elle devra nous être transmise avant le 15 mai.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (3/3)

**KAKEMONO EN SALLE DE CONFÉRENCE** - *Gold*

**Art.66** - Le kakemono du Client sera placé sur scène durant les conférences, aux côtés des kakemonos des organisateurs.

**DISCOURS DE PROMOTION** - *Gold*

**Art.67** - Le Client interviendra en salle de conférence, sous la forme d'un discours de 5 minutes, en début d'après-midi. Le power point, de 5 slides maximum, devra nous être fourni avant le 15 mai.

**VISIBILITÉ GLOBALE****SITE INTERNET**

**Art.68** - Le Client disposera d'une présentation sur une page dédiée du site internet du Printemps de l'IA, dans les onglets Sponsors et/ou Partenaires. Les informations seront publiées en ligne dans un délai d'une semaine, après réception par l'Organisateur de vos informations dans le gabarit Word prévu à cet effet.

**RÉSEAUX SOCIAUX** - *Gold & Silver*

**Art.69** - La présentation du Client ainsi que ses actualités seront relayées sur les réseaux sociaux gérés par le Printemps de l'IA (LinkedIn), à des dates et fréquences définies par l'Organisateur, sous réserve de réception des contenus nécessaires (texte et visuel en HD).

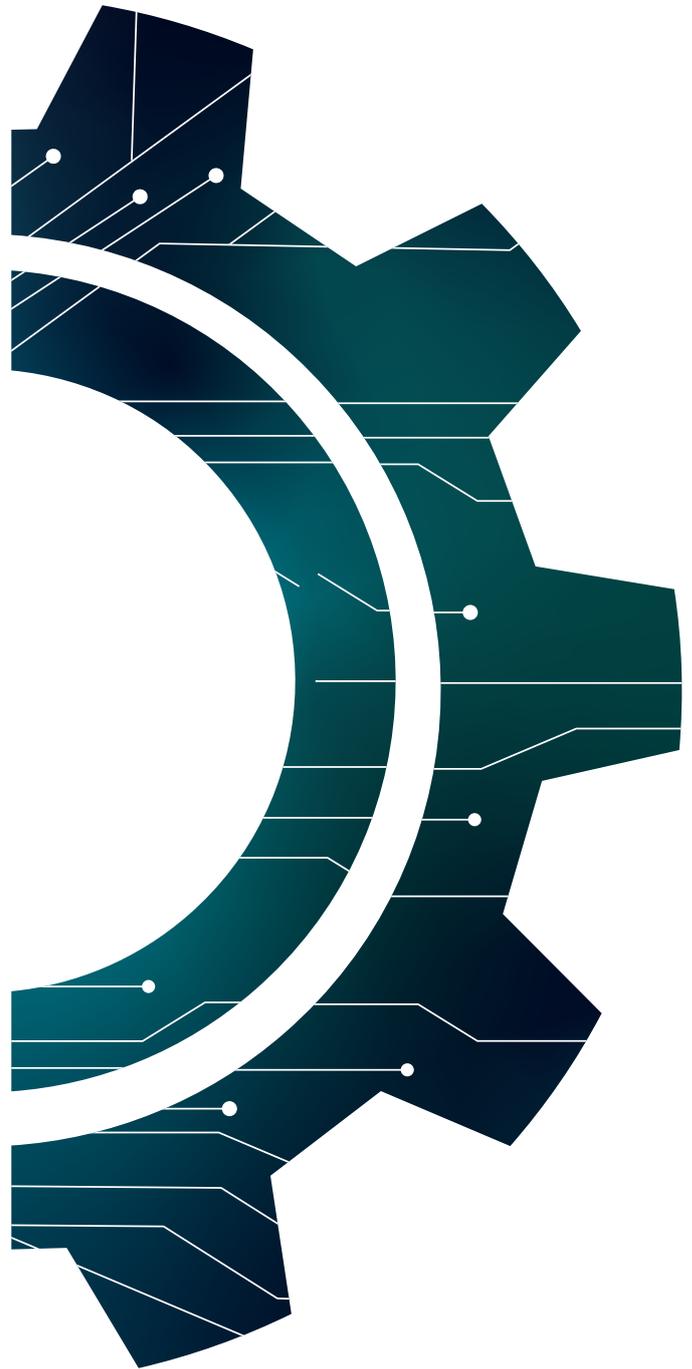
**INSERTION DE PLAQUETTE DANS LES SUPPORTS PAPIERS** - *Gold*

**Art.70** - La plaquette devra respecter le gabarit fourni par les Organisateurs (a priori, format A5 recto-verso maximum) et être transmise avant le 1 mai 2024 au format numérique (font perdu de 5mm et traits de coupe apparent).

**TOURS DE COU AU NOM DE VOTRE ENTREPRISE** - *Gold*

**Art.71** - Le BAT sera fourni et devra être validé par les soins du Client, dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi du BAT. Le logo devra nous être transmis avant le 1 mai. Les tours de cou récupérés à l'issue de l'évènement seront remis au Client.

**Art.72** - L'Organisateur prend intégralement en charge la commande.





# LE PRINTEMPS DE L'IA

**MAISON DE L'ÉCONOMIE  
BESANÇON FRANCE  
20 JUIN 2024**

## **CONTACT**

Tél. +33 (0)3 81 40 47 56  
a.nolot@pmt-innovation.com

[www.printemps-de-lia.com](http://www.printemps-de-lia.com)

